

REACTUALISATION DES TARIFS M

Annexe à la délibération n°2022-11-30-

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215901794-20221130-2022_11_30_D_17-DE

PLAN MERCREDI ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Participation financière des familles

A compter du 1er janvier 2023

Revenus annuels				
Nombre d'enfant (s) à charge	Moins de 7.317,55€	De 7.317,55€ à 14.635,10€	De 14.635,10€ à 25.611,13€	Plus de 25.611,13€
1 enfant 7h30 – 8h30	0,61 €	0,67 €	1.01 €	1,18 €
1 enfant 8h30 – 13h30	5.30 €	5,52 €	6.66 €	7.27 €
2 enfants 7h30 – 8h30	0,57 €	0,64 €	0,97 €	1,14 €
2 enfants 8h30 – 13h30	5.14 €	5,40 €	6,56 €	7.16 €
3 enfants et plus 7h30 – 8h30	0,54 €	0,61 €	0,94 €	1,11 €
3 enfants et plus 8h30 – 13h30	5.02 €	5.30 €	6,44 €	7.04 €

*Rappel : cf délibérations du 27/06/2019 et 10/10/2019

*Accueil de loisirs de mineurs à destination des enfants de 3 à 14 ans le mercredi matin scolaire, accueil adapté aux besoins des familles soit de :

- 7h30 à 8h30 : accueil péri-ACM
- 8h30 à 12h : accueil Collectif de Mineurs
- 12h à 13h30 : repas

*Une famille ayant à charge des jumeaux paiera la participation familiale demandée à une famille de 3 enfants (demande émanant de la CAF)

*Une famille monoparentale s'acquittera d'une participation familiale

*Une assistante maternelle ayant la garde d'un enfant suivi par l'aide sociale à l'enfance s'acquittera de la participation familiale relative à la deuxième tranche de revenus.